AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1230
FR0000130452-FS0538

14 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 juin 2017, la société anonyme Société Générale Gestion[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Eiffage Actionnariat[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 juin 2017, les seuils de 10% du capital et des droits de vote et 15% des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte dudit FCPE, 12 074 136 actions EIFFAGE représentant 16 850 639 droits de vote, soit 12,32% du capital et 15,21% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2017[4] par le FCPE Eiffage Actionnariat.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Société Général Gestion déclare au nom et pour le compte du FCPE Eiffage Actionnariat que :

 - le franchissement des seuils résulte de la fusion-absorption du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2017 par le FCPE Eiffage Actionnariat et n'a nécessité aucun financement ;
 - elle a agi seul ;
 - elle n'envisage pas de poursuivre les achats ;
 - elle n'envisage pas de prendre le contrôle de la société EIFFAGE, cela n'est pas l'objet d'un FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier ;
 - elle n'envisage pas de modifier la stratégie de la société EIFFAGE, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il n'a pas d'autre stratégie que celle stipulée par son prospectus ;
 - elle n'a conclu aucun accord et instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société EIFFAGE ;
 - elle n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi, elle-même détenu à 70% par le groupe Crédit Agricole. Société Générale Gestion agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 98 003 766 actions représentant 110 793 864 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] FCPE géré par Société Générale Gestion.